

LA VIE AU COLLEGE ET AU LYCEE

Massabielle se veut être un lieu de formation globale de l'individu favorisant l'épanouissement complet et harmonieux de toutes ses aptitudes, qu'elles soient intellectuelles, humaines ou spirituelles. Il a pour mission d'aider le jeune, tout au long de sa scolarité, à découvrir et à construire son projet personnel " (introduction du projet éducatif de Massabielle)

La vie de la communauté éducative de MASSABIELLE implique par respect des autres un certain nombre de règles. C'est dans cette optique que ce document a été élaboré.

Pour favoriser des relations harmonieuses, chacun s'efforcera de vivre dans

- l'entraide et l'amitié, l'accueil et le sens de l'autre, la disponibilité et la générosité,
- le respect de soi et des autres dans le langage et le comportement
- la confiance et la politesse envers tout le personnel de l'établissement, et les élèves.

Ce document veut aider les élèves à assumer leur propre responsabilité et à user progressivement de leur liberté.

PREAMBULE :

DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

A - les devoirs

Ils sont individuels et collectifs.

Chacun a droit :

- au respect de son intégrité physique. Il faut lutter contre la violence sous toutes ses formes.
- au respect de sa liberté de conscience. Il faut lutter contre l'endoctrinement.
- au respect de son travail et de ses biens. Il faut procurer de bonnes conditions de travail et lutter contre le vol et le racket.
- à la liberté d'exprimer son opinion en respectant celle des autres. Il faut développer la tolérance et le respect.

L'exercice de ces droits amène à refuser de façon permanente tout prosélytisme, toute propagande, toute atteinte à la liberté des autres membres de la communauté éducative, toute action qui compromette la santé ou la sécurité, toute expression publique ou toute action discriminatoire fondée sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique.

B - les devoirs des élèves

Ils sont énoncés dans deux domaines :
par rapport aux études les élèves doivent :

- Etre assidus tant aux enseignements obligatoires qu'aux enseignements facultatifs ou chacun s'est inscrit librement,
- Etre assidus aux cours de soutien décidés par l'équipe pédagogique

- se soumettre aux sanctions
- se soumettre aux horaires fixés par l'établissement,
- respecter le contenu des programmes,
- accomplir les travaux écrits remis à la date fixée et oraux demandés par les enseignants,
- se soumettre aux modalités du «contrôle des connaissances» telles que les fixe l'établissement,
- s'impliquer dans les séances d'informations sur les études et les carrières en vue d'élaborer leur projet personnel.

- par rapport aux autres membres de la communauté les élèves doivent :

- En respecter tous les membres (enseignants, personnels, autres élèves) tant dans leur personne que dans leurs biens,
- veiller à l'état des bâtiments, des locaux et du matériel.

Les élèves du Collège doivent apporter un soin particulier aux manuels scolaires prêtés par l'Etablissement ou par l'A.P.E.L tout manuel détérioré ou perdu devra être remboursé.

Sur ce double registre, la responsabilité de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur pourra être mise en cause et en cas de manquement grave pénalement.

EDUCATION DE LA FOI

Etre inscrit à Massabielle implique d'en accepter l'esprit et le fondement chrétien exprimés clairement dans le statut de L'enseignement catholique et dans le projet éducatif de Massabielle

«Massabielle doit tendre à être un lieu qui soucieux de la diversité des attentes des jeunes, propose un enseignement religieux qui réponde à leurs préoccupations»

Tout jeune a droit à la vie spirituelle quelles que soient ses croyances et convictions. Ainsi donc, la proposition de la Foi, en référence à l'Evangile est faite dans le respect de la liberté de conscience de chacun à travers le cheminement personnel du jeune.

L'enseignement religieux est compris dans l'horaire et suit les parcours :

«appelés à devenir frères» 6^{ème}, «appelés à vivre le bonheur» 5^{ème}, rencontres obligatoires prévues dans les emplois du temps pour les 4^{ème}, les volontaires de 3^{ème} «appelés à la confirmation»

Croyants en Dieu, en Jésus Christ, en Eglise, ne négligeons rien pour nous former par la grâce de Dieu, dans la prière, la Messe de Dimanche, la lecture, les sacrements. Les enfants qui désirent recevoir le sacrement du baptême ou de la confirmation (à partir de la 3^{ème}) devront se manifester dès le début de l'année scolaire ainsi que les cinquièmes qui voudront participer à la Profession de Foi en fin d'année

HORAIRES

**Les cours ont lieu du lundi au samedi
à partir de 7h10 et l'après-midi de 13h30 à 17h30.**

Les élèves ayant cours l'après-midi peuvent déjeuner à la cafétéria ou à la cantine.

Du Lundi au Vendredi, les cours se déroulent ainsi

(Le Mercredi au Lycée, les cours peuvent se prolonger jusqu'à 13h10).

HORAIRE	1 ^{er} COURS	2 ^{ème} COURS	3 ^{ème} COURS	RECREATION	4 ^{ème} COURS	5 ^{ème} COURS
MATIN	7h15-8h10	8h10-9h05	9h05-10h00	10h00-10h25 Récréation	10h-11h20	11h20-12h15
APRES-MIDI	13h30-14h25	14h25-15h20	15h20-15h30 Récréation	15h30-16h25	16h25-17h30	
SAMEDI MATIN La matinée du samedi se découpe différemment :	7h15-8h10	8h10-9h05	9h05-9h25 Récréation	9h25-10h20	10h20-11h15	11h15-12h10

• En règle générale un après-midi par semaine est réservé à l'Education Physique, un autre aux devoirs sur table (ou oraux).

L'emploi du temps détaillé doit être reporté en couverture du carnet de correspondance de l'élève et signé par les parents après en avoir pris connaissance, ceci dès les premiers jours de classe.

Les élèves finissant les cours (de la journée) au moment de la récréation ne sont autorisés à sortir de l'établissement qu'après cette récréation.

Les élèves sont tenus d'être présents du premier au dernier cours. Aucune sortie de l'Etablissement n'est autorisée entre ces heures de cours.

L'autorisation de quitter l'Etablissement en cas de vacance de cours en fin de matinée est donnée par la Direction.

Sans cette autorisation, les élèves se rendent, sans traîner, dans la salle d'étude du lycée ou du Collège.

Toute autorisation exceptionnelle de sortie doit être demandée au cadre éducatif au plus tard la veille du jour concerné.

2 - VIE SCOLAIRE

a - Accès à l'établissement

Il est possible dès 6h45, obligatoirement par la rue Victor Hugo (passage par l'église interdit). **Dès son arrivée, l'élève entre IMMEDIATEMENT dans l'établissement :** il est INTERDIT de rester à l'extérieur.

b - Sonneries et déplacements Le matin la première sonnerie est à 7h. La deuxième à 7h10, marque la fin du filtrage. Les portes seront fermées. L'élève en avance sur l'heure de cours, doit se rendre en salle de permanence.

Aux sonneries de 7h10, 10h20 (9h20 le samedi), 13h25 et 15h30, les collégiens se rangent et les lycéens se rendent directement et dans le calme à leur salle de cours. Les déplacements dans l'établissement strictement limités aux changements de salles spécialisées (svt, arts plastiques, technologie, physique, musique, vidéo, multimédia) lors des inter-cours doivent se faire **rapidement**, dans le **calme** et en **ordre**. Les autres déplacements ne sont pas admis, sauf raisons de santé, les élèves accèdent à l'infirmerie après autorisation du cadre éducatif ou d'un surveillant. **Chaque passage à l'infirmerie doit être notifié sur le carnet de correspondance.**

A la récréation entre 12h15 et 13h30, il est strictement interdit de rester sur les coursives, les élèves doivent se rendre impérativement en cours de récréation.

c - Entrées et sorties

Entrées et sorties des élèves sont contrôlées par un surveillant à la grille.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'Etablissement pendant l'heure du repas.

En fin de matinée, en cas d'absence occasionnelle d'un enseignant, les élèves peuvent sortir si la direction l'autorise et si les parents ont exprimé leur accord sur le carnet de correspondance.

Aucune sortie n'est autorisée sans cet accord écrit.

Tout élève qui quitte l'Etablissement doit se munir de son carnet de correspondance, des contrôles seront opérés au retour.

Ceux qui restent sur place déjeunent à la cantine ou à la cafétéria. Un pointage précis des élèves est fait chaque midi.

3 - PONCTUALITE ET ASSIDUITÉ

a - Retards

AUCUN retard n'est toléré.

Tout élève arrivé après l'installation en classe se rend en salle de permanence, remet son carnet au surveillant et attend le cours suivant.

L'attention des élèves et de leurs parents est attirée sur 3 points

le travail manqué doit être mis à jour dans les plus brefs délais :

tout contrôle non fait devra être rattrapé dès le retour à l'initiative de l'enseignant la moyenne, calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation, comptabilisera tout contrôle de connaissance pour lequel l'absence n'est pas justifiée.

Les retards aux inter-cours ne sont pas admis et sont sanctionnés. Les démarches administratives se font en dehors des horaires de travail des élèves. L'accumulation de retards est sanctionnée : consigne le samedi et convocation des parents.

Une sanction plus grave peut être décidée.

b - Absences

Toute absence doit être justifiée par un billet d'absence du carnet de correspondance. Condition exigée pour la réintégration aux cours.

Ce billet doit porter le nom, le prénom et la classe de l'élève, être signé et daté des parents. Il sera présenté au cadre éducatif dès le retour dans l'établissement, le matin entre 7h et 7h10. Passé ce délai, l'élève ne pourra pas entrer en cours et devra rattraper les cours perdus.

Un certificat médical est exigé pour toute absence supérieure à trois jours :

dans ce cas, les parents avertissent le cadre éducatif dès le premier jour d'absence.

Les autorisations de sortie ne sont accordées que si elles sont demandées à la vie scolaire au moins un jour avant. Les élèves ne seront pas autorisés à quitter l'établissement de leur propre gré pour quelque motif que ce soit. Les rendez-vous médicaux ou autre activité extra-scolaire doivent être pris en dehors des temps scolaires. Les absences pour vacances anticipées ou départs avancés en week-end constituent un manquement à l'obligation d'assiduité des élèves. Tout abus peut compromettre la réinscription de l'enfant.

Les demandes d'absences exceptionnelles doivent être rédigées sur papier libre et adressées à la vie scolaire.

Enfin, toutes les absences et tous les retards seront comptabilisés et notifiés sur le relevé de notes bi-trimestriel et dans le dossier scolaire de l'élève.

4 - CARNET DE CORRESPONDANCE, TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS**a - Carnet de correspondance**

Tout élève qui entre dans l'Établissement doit être muni de son carnet de correspondance. Ce document est indispensable, l'élève doit veiller à sa bonne tenue.

En cas de dégradation ou de perte, il devra être racheté.

b - tenue vestimentaire.

La tenue réglementaire (du lundi au Samedi) doit être simple et correcte. L'établissement ne sollicite pas le port d'un uniforme en lycée mais sont interdits :

- **pour les filles** : décolleté accentué, tops

même sous boléro et pull, nombril visible, tenue moulante, épaules nues, jupes au-dessus des genoux, pantalon taille basse, string apparent, vêtements déchirés et transparents, ainsi que les piercings.

Il leur est recommandé un polo de bonne longueur (couvrant le ventre et le bas du dos en position assise) avec des petites manches, porté sur une jupe ou un pantalon .

- **pour les garçons, sont interdits** : les débardeurs et jeans déchirés, les bermudas et shorts, les boucles d'oreilles, les tenues de jogging (survêtement...). Les pantalons doivent être tenus à la taille au moyen d'une ceinture.

Pour les collégiens l'uniforme est obligatoire. pour tous, **pantalons (éventuellement jupes de longueur raisonnable pour les filles), en jean bleu et tee-shirt ou polo uni vert anis ou vert pastel, avec le logo de Massabielle.**

- pour tous, lunettes de soleil, casquettes, couvre-chef et bandanas seront confisqués si portés dans l'établissement.

Pour des raisons de sécurité toutes formes de sandales non attachés sont interdites. Un surveillant est chargé de vérifier la tenue des élèves à l'entrée de l'établissement. L'Établissement se donne le droit de prêter à un élève dont la tenue est incorrecte un tee-shirt qu'il ramènera lavé et repassé dans les 48 heures qui suivent.

c - Objets personnels

Les objets dangereux (cutters, couteaux et autres armes blanches seront confisqués et remis à la police), les marqueurs, les bijoux extravagants (grosses chaînes), les baladeurs, Mp3, Ipod, les jeux électroniques, les bijoux extravagants (grosses chaînes), les baladeurs, Mp3, Ipod, les jeux électroniques, les handspinners, sont STRICTEMENT INTERDITS.

Les téléphones portables doivent rester en permanence ETEINTS et ne pas être visibles dans l'Établissement, pour éviter toute dérive liée à leur utilisation en tant qu'appareils photos notamment : il est rappelé que toute atteinte portée aux droits à l'image des personnes présentes dans l'Établissement est passible de poursuites pénales et de lourdes sanctions.

En cas de nécessité, l'utilisation du portable se fera avec l'autorisation d'un adulte. Le non respect de ces deux points entraînera la confiscation du dit appareil qui sera restitué exclusivement aux parents par l'Administration.

La présence de ces objets n'engage pas la responsabilité de l'établissement et peut justifier un renvoi temporaire en cas de récidive.

Il est fortement conseillé aux élèves de ne ramener aucun objet de valeur ni somme d'argent importante.

Un local est mis à disposition des élèves : pour éviter les vols, ce local est ouvert pendant 15 minutes par un surveillant à des heures précises de la journée : 7h05, 10h20, 12h15 et 13h15. .

En-dehors de ces heures et après 13h15, le local est fermé : les élèves allant en devoir déposent leurs affaires personnelles à l'intérieur de la salle de devoirs (ils prennent avec eux leurs objets de valeur).

Conformément à la loi française et par respect de la collectivité, la cigarette est strictement interdite.

5 - COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Conformément à la loi française (BO ni 1 du 15/10/98) sont considérés comme infractions :

- les intrusions,
- les dégradations (de biens appartenant à des personnels, des locaux, du matériel de l'établissement, des graffitis, tentative

d'incendie ; les frais de réparation sont à la charge des parents)

- les vols ou tentatives de vols (fouille possible)

- les menaces

- les violences verbales (insultes ou menaces d'un élève à l'égard d'un personnel de l'établissement, injures publiques ou non publiques à caractère raciste)

- bizutage

- port d'armes (fouille possible)

- violences physiques

- racket

- violences sexuelles

- consommation et trafic ou soupçon de trafic de stupéfiants dans l'établissement et à la sortie de l'établissement (fouille possible).

Comme l'exige la loi, un signalement systématique est fait au Procureur de la République.

- état d'ébriété à l'intérieur de l'Établissement

- non-utilisation des poubelles pour jeter papiers, cannettes, etc...

Tout manquement aux devoirs énoncés dans le préambule ainsi que toute infraction citée ci-dessus fera l'objet de sanctions. Celles-ci, plus ou moins graduées en fonction de la gravité et de la fréquence des manquements constatés : renvoi de cours, consigne, travaux d'intérêt général (tel le nettoyage de la cour, des tables, graffitis etc...) avertissement, conseil de discipline, exclusion temporaire, exclusion définitive dans tous les cas s'accompagnent d'une démarche préalable auprès de l'élève et sont portées à la connaissance des parents qui pourront être convoqués.

Toute consigne non effectuée est reportée la semaine suivante. L'Établissement se réserve le droit de choisir l'heure et le jour.

Tout travail donné en punition peut être comptabilisé dans la moyenne.

Conseil d'éducation

Un manquement au règlement peut donner lieu d'abord à un Conseil d'éducation qui réunit, le chef d'établissement, le cadre éducatif, le professeur principal, l'élève et toute autre personne concernée par l'infraction.

Conseil de discipline

Le Conseil de Discipline composé d'élèves et de parents délégués, des cadres éducatifs, de la responsable de la pastorale, d'enseignants, du président de l'A.P.E.L., du chef d'établissement, se réunit en cas de récidive ou de fautes graves sur décision du Chef d'Etablissement.

Hiérarchisation des sanctions

Le non respect du règlement entraîne un avertissement assorti d'un ou plusieurs jours de renvoi selon la gravité de l'infraction.

après 3 avertissements trimestriels la non réinscription pourra être signifiée N.B. Ne peuvent participer au conseil de discipline que les parents d'élèves délégués à cet effet par l'Association de Parents d'Elèves de l'établissement (APEL).

Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne sera admise.

Important : La loi reconnaît comme infraction l'outrage à enseignant passible d'emprisonnement pour l'élève et de privation de la part correspondante des allocations familiales.

Il est rappelé que tout adulte de l'Etablissement a autorité sur tout élève et peut intervenir pour l'aider ou le sanctionner.

Elèves délégués

Parmi leurs tâches, les élèves délégués peuvent être amenés à alerter la vie scolaire d'un problème grave surgissant dans la classe. Toute forme d'agression à l'égard d'un délégué donnera lieu à un conseil de

discipline dont la sanction pourra être consignée dans le dossier scolaire.

Les parents des élèves délégués doivent accompagner leur enfant dans ce rôle et ne pas hésiter à alerter le professeur principal en cas de difficulté.

Les consignes

Pour conserver le caractère contraignant des consignes, elles ont lieu le samedi matin uniquement. En cas d'empêchement, la consigne pourra être reportée au samedi suivant. Toute consigne non effectuée expose l'élève à un renvoi temporaire d'abord, définitif en cas de récidive.

CONTENU DES CONSIGNES : la consigne d'une durée de 2 heures peut consister, pour l'élève, à réparer, sous l'autorité du professeur documentaliste, les livres détériorés, ou à effectuer un devoir donné par l'enseignant.

6 - CONTRAT

La présence dans l'Etablissement de certains élèves est liée au respect d'un CONTRAT auquel ils ont souscrit en présence de leurs Parents. Le non-respect du Contrat entraîne un renvoi temporaire, trois renvois temporaires pourront entraîner une exclusion définitive après consultation de l'équipe pédagogique et sur décision du Chef d'Etablissement.

7 - ÉTUDES

Les élèves ayant un temps libre sur l'horaire scolaire (cours optionnels, absence occasionnelle d'un enseignant, etc) doivent se rendre en salle d'étude.

En aucun cas, ils ne peuvent rester dans les couloirs, en cour de récréation, à la cafétéria ou au foyer. Pour créer un climat propice au travail, les études sont toujours silencieuses.

8 - C.D.I

Les élèves se rendent au C.D.I. pour effectuer leur travail en silence. Ils pourront également y trouver la documentation nécessaire à leurs recherches ou à leurs devoirs. Le nombre d'élèves y étant très élevé le matin, le travail de groupe n'est pas possible. Cependant, les après-midis du lundi, mardi, jeudi et vendredi, les élèves peuvent s'y rendre pour faire des recherches et travailler en groupe. L'effectif de ces groupes ne doit pas excéder 4 élèves.

Concernant le prêt, celui-ci est limité à deux volumes pour une durée de deux semaines; ce prêt s'effectue aux récréations, de 11 h20 à 12h15 et l'après-midi. L'emprunteur reste le seul responsable du document emprunté. L'ouvrage non rendu à l'issue de la période entraînera une amende et empêchera le lecteur de bénéficier des services du CDI jusqu'à ce qu'il ait rendu le ou les ouvrages. Les livres détériorés ou perdus au cours de la location doivent être remplacés ou remboursés. Enfin, les élèves des classes d'examen (Première ou Terminale) remettent tous les documents avant de quitter l'établissement pour les révisions. Les parents auront le souci d'être en règle avec le CDI sinon les documents officiels ne pourront leur être remis en fin de l'année.

Les élèves sont autorisés à faire des photocopies au C.D.I. A cet effet, ils se procureront dès la rentrée des cartes prépayées auprès de Madame HENRY(comptabilité) 8 euros la carte de 50 unités, 15 euros la carte de 100 unités.

9 - DEVOIRS

Des devoirs sur table en temps limité ainsi que des oraux ont lieu régulièrement selon un planning donné au début d'année.

Ces contrôles sont un des éléments pour l'évaluation du niveau des élèves et des

absences trop répétées peuvent compromettre le passage en classe supérieure et la réussite au baccalauréat.

En conséquence, comme cela est exigé au baccalauréat, toute absence à un devoir doit impérativement être justifiée par un certificat médical (voir rubrique 3: absence à un contrôle de connaissances).

A la demande de l'enseignant, l'élève peut être amené à refaire un devoir équivalent dans les jours qui suivent. De même, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre en devoir l'après-midi un élève qui aurait été absent aux cours de la matinée sans motif valable. L'Etablissement reste vigilant face à « l'absentéisme calculé », celui qui consiste à ne pas être présent s'il y a un risque de faire baisser la moyenne, les enseignants se réservent le droit de le signaler très clairement à travers leurs appréciations sur le bulletin de l'élève.

Pour les devoirs sur table, il est exigé les mêmes consignes que celles appliquées lors de tout examen : chaque élève veille à arriver à l'heure (les retardataires ne sont pas acceptés dans la salle). Il occupe toujours la place qui lui a été indiquée. Dès l'entrée dans la salle de devoirs, le silence doit être absolu. Pendant le devoir, tout prêt d'affaires (livre, calculatrice, etc) est interdit. En cas de tricherie, le devoir est noté zéro et l'élève peut encourir une sanction.

Toute copie manquante (donc non reçue par l'enseignant) est notée zéro.

Sauf avis contraire donné par l'enseignant, aucun élève n'est autorisé à rendre sa copie et quitter la salle avant un délai équivalent au moins à 50 % du temps accordé pour le devoir.

DURANT LE DEVOIR LES PORTABLES DOIVENT ETRE ETEINTS ET SE TROUVER DANS LES SACS ELOIGNES DES TABLES OU LES ELEVES COMPOSENT.

10 - RÉSULTATS SCOLAIRES RELATIONS ETABLISSEMENT-FAMILLE

Bulletins et relevés

Au Collège et pour les classes de Secondes, un relevé de notes est fourni aux parents à chaque moitié de trimestre (Toussaint-Carnaval-Pentecôte) - Un deuxième relevé ainsi qu'un bulletin trimestriel sont remis aux parents à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Premières et Terminales, un bulletin trimestriel est adressé aux Parents à chaque fin de trimestre. Ces documents doivent être un excellent moyen pour l'élève et ses parents d'évaluer la qualité des études entreprises, éventuellement d'en corriger les défauts.

L'appréciation générale figurant au bas du bulletin fait mention des distinctions accordées aux élèves mais également des sanctions prises à leur encontre et nécessitant sans délai une prise de contact par les Parents avec le professeur principal ou le chef d'Etablissement.

Rencontre collective.

Dans chaque niveau (Collège-lycée), une réunion au début du premier trimestre permet d'expliquer aux Parents le fonctionnement de l'Etablissement ainsi que les méthodes pédagogiques utilisées par chaque professeur. Parce que ces rencontres sont très importantes, nous souhaitons que tous les parents y participent.

Rencontre individuelle

De telles rencontres possibles tout au long de l'année scolaire, permettent aux parents de s'entretenir des problèmes personnels de leurs enfants et de leur orientation en- dehors des rencontres institutionnalisées, les parents peuvent demander un entretien avec un professeur (rendez-vous par téléphone au cadre éducatif par écrit dans le carnet de correspondance ou par le net). AUCUN

DUPLICATA DES BULLETINS NE SERA DELIVRE PAR LE LYCEE.

11 - ÉDUCATION PHYSIQUE SPORTIVE

Au lycée

L'éducation physique est une matière obligatoire. En conséquence, une présence régulière aux cours est exigée, quelle que soit l'option travaillée et le niveau de l'élève (les instructions officielles donnent beaucoup plus d'importance à l'assiduité, au travail et à progrès qu'à la performance en tant que telle).

Il convient d'être ponctuel. Les élèves ne sont pas autorisés à occuper le plateau sportif avant le début effectif du cours. Ils ne sont pas autorisés à se faire accompagner d'amis. En cas de dispense ils doivent, par politesse, prévenir le professeur le matin. Les sorties avant la fin du cours doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la vie scolaire, qui sera présentée au professeur en cours.

Veillez bien respecter la tenue et l'hygiène : **tee-shirt obligatoire, short de sport et baggies sont interdits ; pas de brassière chez les filles**, douche obligatoire. Comme pour les autres matières, des absences non motivées ou des dispenses répétées peuvent faire l'objet d'une sanction d'autant plus que l'EPS est coefficientée 2 au bac. Il est à souligner que les absences aux évaluations dont les dates sont connues des élèves, doivent être obligatoirement justifiées par un certificat médical. Dans le cas contraire, l'élève est passible d'un zéro.

Les dispenses d'EPS sont délivrées par le Médecin scolaire, à défaut le médecin de famille.

Au-delà de 15 jours de dispense, les parents doivent impérativement faire parvenir à l'établissement un certificat médical qui sera validé par le médecin scolaire ou à défaut par l'infirmière de l'Etablissement.

Pour toute dispense de longue durée le certificat médical doit être obligatoirement renouvelé et transmis A l'Etablissement.

Au Collège

Cette discipline a lieu sur des plateaux sportifs à l'extérieur du Collège, soit de 7h15 à 10H, soit de 13h30 à 16h30, les élèves s'y rendent en car. En 6ème les élèves sont convoqués à un cycle supplémentaire d'EPS dans le cadre de la quatrième heure accordée à ce niveau, cycle qui se déroule un après-midi de 13h30 à 16h30 pendant 10 semaines consécutives. La présence à ce cycle est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, tous les élèves attendent leur professeur d'EPS au Collège pour se rendre à l'arrêt du bus (7h15 le matin et 13h30 l'après-midi). Durant le trajet, une conduite exemplaire est exigée des élèves qui ne sont pas autorisés à faire des achats dans les boutiques se trouvant sur le trajet et à l'arrêt du bus, ni à l'aller ni au retour.

Pour pratiquer le sport les élèves se muniront de short de sport classique (pas de baggies), d'un tee-shirt pas de brassière chez les filles, d'une paire de tennis, d'une serviette de toilette afin qu'ils puissent prendre la douche obligatoire en fin de séance, ainsi qu'une tenue de rechange pour retourner au Collège. Les objets de valeur « baladeurs, calculatrices, bijoux » sont à laisser à la maison.

Il est conseillé de ne pas avoir de sommes d'argent trop d'importantes car cela ne fait « qu'encourager les actes de vol ».

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent attendre leur professeur d'E.P.S. à l'intérieur de l'Etablissement et non pas à l'arrêt du bus où ils ne font l'objet d'aucune surveillance.

Au-delà de 16 heures les élèves du Collège (à l'exception des élèves de Sixième qui désirent attendre leurs pa-

rents. soit. sur le plateau sportif, soit à l'arrêt du bus doivent impérativement présenter un mot signé des parents sur le carnet de correspondance visé par le cadre éducatif.

Enfin, diverses disciplines sportives extra-scolaires sont proposées aux élèves dans le cadre de l'UNSS, les Mercredis après-midi à partir de 14 heures.

Les sorties avant la fin du cours doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la vie scolaire.

12 - INFIRMERIE-MALADIE - ACCIDENT

Conformément à la loi, l'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves. Ainsi, en cas de maladie ou d'accident, les parents sont immédiatement avertis afin de prendre en charge personnellement leur enfant. Si les parents sont injoignables, l'enfant est systématiquement confié aux pompiers. **Tout parent doit remplir une fiche d'urgence qui sera consignée à l'infirmerie. L'accès à l'infirmerie est donnée par le CPE.**

13 - EN CAS D'ALERTE CYCLONIQUE

Comme le Préfet le prévoit dans les textes officiels, les établissements scolaires sont autorisés à libérer les élèves dès le déclenchement de la pré-alerte et après décision du Recteur d'Académie.

Aussi, il est instamment demandé aux parents de bien vouloir faire le nécessaire dans ce cas pour que l'enfant soit accueilli à la maison. Par ailleurs, dès la fin de l'alerte cyclonique -ou du cyclone-, les familles sont invitées à écouter les messages radiophoniques indiquant le jour et l'heure précise de reprise des cours.

14 - CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE TELEPHONE

L'Etablissement étant susceptible de devoir

contacter les Parents à tout moment, «Problèmes scolaires, maladie, accident etc...», il est indispensable d'avoir les coordonnées exactes: adresse et numéros de téléphone du domicile et du lieu de travail, à défaut celui d'un proche voisin et surtout de communiquer tout changement pouvant intervenir au cours de l'année scolaire.

N.B. Tout élève a un dossier où se trouvent consignées un certain nombre d'informations renseignements sur l'élève et sa famille, documents relatifs

aux résultats scolaires, documents relatifs aux relations avec les familles, documents relatifs aux absences, aux retards, témoignages relatifs aux manquements et infractions.

Le carnet de correspondance tient lieu de pièce d'identité. Aussi doit-il être tenu, soigné, informé comme il se doit: photographies, classe, emploi du temps, autorisation et signature des parents, signature de l'élève

SIGNATURES OBLIGATOIRES

Père

Mère

Elève

AU TERME DE L'ANNEE SCOLAIRE, IL N'EXISTE PAS D'OBLIGATION DE REINSCRIPTION A LA CHARGE DES PARENTS POUR L'ENFANT PRECEDEMMENT SCOLARISE. SYMETRIQUEMENT L'OBLIGATION DE REINSCRIPTION NE SAURAIT PESER AUTOMATIQUEMENT SUR L'ETABLISSEMENT QUI SE RESERVE LE DROIT D'ADMETTRE OU NON EN SON SEIN POUR UNE NOUVELLE ANNEE SCOLAIRE L'ENFANT PRECEDEMMENT SCOLARISE

La communauté éducative dans toutes ses composantes (enseignants, personnel administratif, d'éducation et d'entretien, vigile), garante de la bonne marche de l'établissement, respecte ce règlement et veille à ce titre à sa bonne application.